

DE ROUBAIX-TOURCOING

COUP MANQUE

Il paraît que l'insistance que nous mettons à faire ressortir le bluff qui caractérise la dernière manœuvre des Compagnies minières, n'est pas du goût de tout le monde.

Comme j'avais puisé dans certains organes qui ne sont pas généralement du côté ouvrier, une documentation de nature à montrer que toute la mise en scène patronale ne constituait, au fond, qu'une offensive contre la loi de huit heures, un de ces journaux s'est fait verbalement étrapper par un confrère qui lui a reproché « de faire de la démagogie pour embêter les Compagnies, la grande joie d'autres camarades conscients et organisés. » (Ca c'est pour nous.)

Seulement, comme le journal des charbonnages à qui s'adresse cette mercuriale, n'entend pas qu'on lui fasse la leçon, il a répliqué par une volée dont il est intéressant de donner quelques extraits :

« Ici, ironise le journal, nous faisons de la démagogie en nous réclamant de cette claire devise : du charbon abondant au meilleur marché. »

« Nous en faisons en avertissant les Compagnies houillères que leur ultimatum du 26 août serait forcément révisé, parce que dès juin les ministères du Travail et des Travaux publics avaient reconnu l'impossibilité de baisser les salaires ; parce que, de toute évidence, le relèvement des prix de vente des charbons et la diminution de ceux de la journée des mineurs ne pouvaient être menés de front. »

« Un mois après, la lettre de M. Mercier, faisant connaître le renoncement à l'importante diminution d'imprudemment affirmée d'abord, apportait à notre thèse une justification éclatante. »

« Les publications syndicales des mineurs — car les ouvriers peuvent bien eux aussi avoir des organes de défense de leurs intérêts professionnels — ont relevé, parait-il, nos constatations de fait, et en ont usé pour dénoncer de la part de leurs employeurs une véritable provocation à la grève, en vue de buts inavoués. C'était leur affaire et nous n'y pouvions rien. »

« J'ai, en ce qui me concerne, démontré que la manœuvre des Compagnies n'était pas seulement une provocation, mais un véritable chantage pour faire avaler aux ouvriers, sous la menace d'une diminution de salaires, une augmentation de la durée de la journée de travail. Il faut croire que l'auteur de l'article que je cite juge encore plus sévèrement leur attitude puisque voici comment il conclut :

« L'innocent traducteur des inspirations du secrétaire de la Chambre des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais a donc simplement confondu « vautour » avec « alentour ». »

« Fichtre ! Il fut un temps où lorsqu'on parlait de vautour dans une Compagnie on avait bien l'habitude de se troubler. Mais ces messieurs sont maintenant, sans doute, moins susceptibles puisque les reminiscences empruntées à l'histoire naturelle des rapaces ne les émeuvent plus. Et ils suivent le conseil que leur donne en terminant notre auteur : « Fermez ça ! »

Cette querelle à laquelle nous assistons en marquant les coups et que nous ne prenons pas au tragique a surtout pour origine, comme je l'ai dit plus haut, la mauvaise humeur que les exploitants des mines ont éprouvée en voyant l'affaire manquée. Car elle est vraiment manquée et plus complètement encore qu'on le croyait d'abord.

Non seulement ils ont dû reculer sur la question des salaires, mais leur grand cheval de bataille : la destruction de la loi de huit heures, est sérieusement couronné. Le même article auquel j'ai emprunté la virulente apostrophe qu'on a lue, n'ajoute-t-il pas mélancoliquement :

« Tant de maladresses n'ont-elles pas suffisamment compromis le sort de la proposition Engeland, qui apportait au problème de l'augmentation de la production houillère française et de son écoulement la meilleure solution — avec l'allongement raisonné et provisoire de la journée de travail ? »

« L'été dernier, le gouvernement l'acceptait et l'eût peut-être adoptée comme loi. En sera-t-il de même au jour où son éminent auteur aura réussi à la faire inscrire à l'ordre du jour ? »

« Réjouissons-nous. La fureur des uns, la mélancolie des autres nous montrent clairement que la cause des travailleurs de la mine se consolide de plus en plus. S'ils savent s'unir et continuer sans défaillance l'action qu'ils ont entreprise suivant une méthode éprouvée, ils peuvent envisager l'avenir avec confiance : on ne touchera pas plus aux huit heures qu'aux salaires ! »

Emile BASLY, Député du Pas-de-Calais.

Lire en quatrième page :

Les Mystères de Paris

ET

Le Fils du Filibustier

Le Ravisseur d'un Bébé Lillois vient d'être arrêté à Fleurbaix

C'est un déséquilibré qui a agi pour une cause encore mal définie

Nous avons relaté hier cette troublante affaire d'enlèvement d'enfant, à Lille. A présent que le bébé et son ravisseur ont été découverts, on verra plus loin quelle façon et grâce à la célérité de la gendarmerie, on ne peut empêcher de jeter un regard en arrière et de regretter que d'inconcevables formalités soient encore nécessaires pour mettre en branle le lourd appareil de la Justice.

Des précisions

Le rapt cut fleu, en effet, le mardi 14 novembre, vers 16 heures. Le même jour, à 18 heures 30, la mère, Mlle Lucie Clément, déposait une plainte entre les mains de M. Gozzi, commissaire de police du 7<sup>e</sup> arrondissement. Le surlendemain seulement, c'est-à-dire le jeudi 16, M. Gozzi envoyait une note de recherches au service de la sûreté, relatant que le ravisseur devait être le nommé Ferdinand Depriester, dont il indiquait l'adresse et l'état civil, renseignements qui lui avaient d'ailleurs été fournis en partie par Mlle Lucie Clément.



LA PETITE LOUISE CLEMENT

Au service de la sûreté, par exemple, l'enquête fut dirigée par l'agent Bérard, désigné à cet effet, par M. Pétin, ne traitant pas. Le vendredi 17, par les soins de cet agent, M. Gozzi était informé que Depriester, qui avait disparu depuis le rapt, du domicile qu'il occupait chez sa sœur, rue de Valenciennes, n° 4, devait s'être réfugié à Fleurbaix, où travaillait son frère, cultivateur, agricole, ou chez son frère, habitant Paris, 3, rue Scipion.

Cependant, le Parquet seulement mis au courant de cette enquête le lundi 20, désignant immédiatement un juge d'instruction, M. Thiermes, afin d'informer sur cette affaire. Le même soir, ce magistrat signait un mandat d'arrêt contre Depriester. Ce mandat fut notifié au lendemain matin, mardi 21 novembre.

Ainsi donc, pendant quatre jours, soit du 17 au 20 novembre inclus, élargi que le ravisseur était parfaitement identifié et que l'on savait à quoi s'en tenir sur ses endroits où il pouvait s'être réfugié, aucune vérification ne fut faite, aucun geste ne fut tenté pour rendre un enfant à sa mère, qui, pendant ce temps manquait de devenir folle de douleur. Nous ne serons pas les seuls à nous étonner d'une telle inertie regrettable à tous points de vue.

Sur la piste du ravisseur

Sitôt en possession du mandat d'arrêt délivré par M. Thiermes, le capitaine de gendarmerie Chenevard, déloga le gendarme Vauquetter pour se mettre à la recherche de Ferdinand Depriester. Avec l'habileté qu'on doit lui reconnaître, le gendarme Vauquetter eut vite fait de recueillir des renseignements sur le ravisseur de la petite Louise. Il acquit bientôt la certitude que Depriester se trouvait à Fleurbaix (P.-de-C.), au hameau de la Bouillierie, où il devait prêter la main à des travaux de battage.

Il mit aussitôt son officier au courant du résultat de son enquête. M. le capitaine Chenevard informa par téléphone de ce fait la brigade de Laventie.

On découvre le ravisseur et la fillette

Immédiatement, les gendarmes de Laventie se rendirent à l'endroit indiqué et arrêtèrent Depriester à son travail. L'intéressé ne fit aucune résistance. Il avoua être l'auteur du rapt de la petite Louise et il déclara qu'il avait placé l'enfant chez les époux Farnet.

En effet, le bébé fut retrouvé en excellent état de santé chez ces personnes, qui en prenaient beaucoup de soin.

La fillette fut laissée provisoirement dans la famille Farnet. Elle sera rendue à sa mère aujourd'hui.

Quant à son ravisseur, on l'a écroué à la chambre de sûreté de Laventie. Il sera déferé au parquet de Lille ce matin.

Le parquet a été prévenu de cette arrestation hier après-midi, vers 16 heures 30.

Une bonne nouvelle

Sitôt que nous fûmes au courant de l'arrestation de Depriester, nous nous rendîmes au coin de la rue du Priez et de la place de la Gare, où Mlle Lucie Clément a installé une table pour la vente de peluches païses. Sa sœur, Mlle Lucie Clément, l'accompagna.

endroit est-elle que j'aillie tout de suite la chercher.

Nous la rassurâmes : La petite Louise est en bonne santé et bien soignée chez de bonnes personnes où on la placée.

Alors, deux grosses larmes de joie coulent sur le visage pâle de la pauvre maman. Elle veut à toute force partir immédiatement pour Fleurbaix. Nous l'en dissuadâmes, car elle ne pourrait rentrer à Lille que le lendemain matin.

Et, toute triste, Mlle Clément se rend à nos raisons. C'est sur cette dernière impression que nous la quittons.

Pourquoi ?

Pourquoi Depriester enleva-t-il la petite Louise ? C'est là un point qui n'est pas encore établi. Néanmoins, la police prétend que l'ouvrier agricole agit ainsi, afin de se faire agréer par la mère. Cependant, Mlle Lucie Clément, interrogée par nous à cet égard, nous a formellement déclaré qu'elle ne connaissait pas Depriester « plus que ça » et qu'au surplus, celui-ci ne lui avait jamais fait la cour. L'attitude des plus correctes de Mlle Clément qui de même que sa sœur est bien notée et très considérée dans son quartier, suffit à nous convaincre de la véracité de ses dires à ce sujet. Il y a une autre version.

Depriester, réformé de guerre cent pour cent, atteint d'une grave maladie de poitrine, qui lui fut occasionnée par suite d'inhalation par les gaz, avait des moments où, selon les dires de ses siens, il retombait en enfance.

Or, le malheureux, actuellement en instance de divorce, fut pris d'un accès, décédé depuis quelque temps.

On pense que le pauvre diable voulut se procurer un autre enfant — il adorait le sien — afin d'avoir un être à aimer.

S'il en était ainsi, cette histoire brutale de rapt, bien que très regrettable, deviendrait émouvante au possible.

Mais, hélas ! l'intérêt pourra nous fixer définitivement sur ce point.

LA CONFERENCE DE LAUSANNE

La première séance s'est ouverte hier

Lausanne, 21. — La première séance plénière privée de la conférence s'est tenue ce matin au château d'Origny. Trois commissions ont été formées, les représentants des Etats riverains de la mer Noire participeront à la conférence pour la discussion du régime des Détroits. Les tierces puissances intéressées au règlement des affaires d'Orient pourront être admises à faire valoir leurs observations, oralement ou par écrit, sur les questions les intéressant directement.

La délégation turque a déclaré ne pas pouvoir négocier avec des tierces puissances.

Les Turcs ne négocieront pas avec des tierces Puissances

Lausanne, 21. — La conférence s'est réunie en nouvelle séance plénière, cet après-midi, à 16 heures.

Lord Curzon ayant invité les délégués à présenter leurs observations générales sur les questions multiples et complexes qui sont soumises aux délibérations de la conférence; M. Barrère, le marquis Garroni, lord Curzon et le baron Hayashi ont exprimé respectivement leur vif espoir que les travaux de la conférence soient terminés le plus tôt possible et aboutissent rapidement à la conclusion d'une paix durable.

La délégation turque a émis une protestation contre le projet de règlement adopté ce matin, portant comme adopté le règlement de la conférence. Les Turcs ont déclaré qu'ils avaient fait des réserves et qu'ils n'avaient pas donné leur pleine adhésion à ce document, ce matin.

Lord Curzon déclara qu'on ne pouvait revenir sur les décisions antérieures, mais que leur protestation serait enregistrée au procès-verbal de la nouvelle séance.

Toujours des injustices



« Depuis que le vous observe, vous l'avez continué, c'est avec, je vous arrête ! »

Les Bandits de la Villette devant le Jury de la Seine

Ils ont à répondre de deux assassinats et d'autres crimes commis à main armée

Paris, 21. — Cet après-midi, devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Mouton, comparaissent les quatorze individus qui composent la bande de la Villette et qui sont accusés de deux assassinats, de deux tentatives d'assassinat et de cambriolages à main armée.

Le chef dénonça tous ses complices

On se souvient que c'est l'assassinat de Mme Deserre, caissière aux abattoirs de la Villette, commis le 19 octobre 1920, qui amena l'arrestation du patron boucher René Jean, lequel dénonça tous ses complices : Francisco Sena, Jean-Baptiste Sarrazin (ce dernier toujours en fuite), Charles Saban, Baptiste Travail, Louis Allard, André Adam, Georges Allard, Pierre Macreau, Emile Courard, Henri Bignon, Charles Desobry, Lucien Tissier et deux Arabes, Abd el Kader Rasseloued et Charles Chaloussé Melka.

Deux des bandits sont des Douaisiens

Deux de ces inculpés sont originaires du Nord; ce sont : Léon-Victor Allard, né le 18 juillet 1898, à Douai, demeurant à Douai; Georges Allard, né le 30 octobre 1891 à Douai, camelot, demeurant à Paris, rue de Budapest, 12.

Les débats dureront une dizaine de jours. L'avocat général Gail occupera le siège du ministère public; les défenseurs respectifs sont : M<sup>rs</sup> Campinchi, Alexandre Z'wael, Rijnshildt, Adad, de Moro-Giafferi, Marcel Héraud, etc.

Leurs crimes

Après le rapt de Mme Deserre, René Jean, qui s'était d'abord montré habituellement dans ses moyens de défense, avait brusquement qu'il avait tué Mme Deserre avec l'aide de son ami Lucien Tissier, et qu'il avait, en outre, de près ou de loin, par sa présence ou ses conseils, accompli d'autres crimes similaires.

René Jean dénonça ses complices; avec eux il avait fait assassiner, en avril 1918, une bouchère de la rue de Flandre, Mme Desobry, chez elle, il avait trouvé 100.000 francs, qu'il avait partagés avec son commandé Sarrazin, toujours en fuite, et di Sena qui fut arrêté, puis, s'associant avec Macreau et Choquet, il avait essayé, à deux reprises, de tuer et de dévaliser un caissier, M. Armand Muret, qui, par deux fois, avec un élan sang-froid, refusa tous ses agissements qui lui étaient tendus.

C'est d'abord René Jean, le bandit le plus dangereux de la bande, l'assassin de Mme Deserre, et, second, cette fois-ci, de deux Algériens, Rasseloued et Charles Melka.

Ces deux Algériens ne réussirent pas. Changeant d'associés, René Jean avec Tissier, attendit Mme Deserre dans un coin et l'établit à coups de marteau.

René Jean avoua d'autres méfaits, le cambriolage d'un coffre-fort de la banque Blanche et Gravereau, par di Sena et Travail; l'attaque de M. Boselli, garçon de recettes à Saint-Ouen, par Adam et les frères Allard.

René Jean et Tissier voulaient être patrons

Le mobile de tous ces crimes, inspirés, dictés ou accomplis par René Jean, c'est que celui-ci voulait s'établir à son compte. Son ami Lucien-Louis Tissier, son complice accusé dans l'assassinat de Mme Deserre, voulait acheter un hôtel de 60.000 francs.

C'est pour réaliser les rêves de toute leur vie, que ces deux hommes, animés et dirigés par toute une bande de complices, qui comparaissent cet après-midi à leurs côtés, ont assés.

Devant les Juges

Il est midi 40, lorsque les quatorze bandits de la Villette, font, encadrés par des gardes républicains, leur entrée dans le box des accusés.

Un public assez clairsemé, en raison du service d'ordre très sévère, est composé de témoins et de négociants de la Villette, reconnaissables à la petite blouse bleue qui cache le veston, regardant curieusement René Jean, qui marche en tête, suivi de Sena et de Baptiste Travail.

C'est un homme de petite taille que René Jean; il porte un complet de bonne coupe; il paraît très soigné de sa personne; petite moustache, cheveux pompadour.

Sena examine la salle avec curiosité; avançaient, avec sa chevelure ondulée au petit fer. Il assied posément non loin de René Jean.

Baptiste Travail a l'air d'un honorable commerçant d'un âge déjà mûr; il caresse sa petite barbe et regarde, lui aussi, le public, comme s'il cherchait à reconnaître des gens qu'il a fréquentés autrefois.

La Cour fait son entrée à midi 45 et l'audience est déclarée ouverte.

M. le conseiller Mouton, qui préside ces débats, procède à l'interrogatoire d'identité des quatorze accusés, avant de faire donner lecture de l'acte d'accusation.

La présentation des comparses

La lecture de l'acte d'accusation terminée, M. Mouton commence l'interrogatoire des quatorze individus; interrogatoire rapide, qui n'aborde pas encore le fond des affaires, mais qui servira à présenter chacun des comparses.

Voici d'abord René Jean, qui se lève à l'appel de son nom.

Le président fait remarquer que l'on ne relève rien d'anormal dans son passé, que les renseignements recueillis sur lui, sont excellents.

possible aux jurés et au public, son visage dur et inquiet.

Francisco, di Sena, travaillait dans des meilleurs intérieurs; il a subi de nombreuses condamnations et était l'ami de Sarrazin, l'un de deux tentatives d'assassinat et de cambriolages à main armée.

Baptiste Travail est mécanicien; c'est un malfaiteur dangereux, recherché par les parquets de Toulon, Nîmes et Alger.

Entré de Rio, de Janeiro, il réussit, à l'échelle de Las Palmas, à s'évader du bateau où il était aux fers et à gagner Valence, en Espagne, où il fut arrêté de nouveau.

LE PRESIDENT. — Les renseignements recueillis à Marseille, vous représentent comme un malfaiteur dangereux.

TRAVAIL. — Un peu décontenancé, rétorque-t-il. Oh, s'il fallait croire aux renseignements de police, où irions-nous? Et avec son accent marseillais très prononcé, qui met la salle en joie, Baptiste Travail ajoute : « Il ne pouvait pas se passer une affaire désagréable, à Marseille, sans qu'on m'y mêlât. » (Rires.)

Lucien Tissier appartient à une famille honorable; il exerçait le métier de mécanicien; après la guerre, il s'était mis book-maker.

Les renseignements le représentant comme violent, paresseux, vivant avec une fille soumise.

Le président Mouton passe ainsi en revue tous les accusés.

René Jean a renouvelé ses aveux et accusations

M. Mouton commence l'interrogatoire, plus précisément, sur l'assassinat de Mme Deserre, la caissière dont le cadavre fut trouvé rue de Flandre, le 22 octobre 1920. C'est René Jean et Saban, qui ont à répondre de ce crime; Sarrazin, le troisième complice, est toujours en fuite, comme on sait.

Le président Mouton rappelle les aveux de René Jean qui, du reste, les renouvela d'une façon générale, dans un grand silence attentif.

Les autres accusés sont tourmentés vers ce petit homme qui parle d'une voix sourde et distribue à chacun sa part de responsabilité dans les crimes de la bande.

Le président s'adresse alors à chacun des complices et leur demande si ce qu'ils viennent de dire, René Jean, n'a pas dit ce qu'ils ont dit.

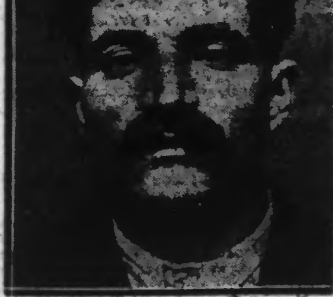
Di Sena et Tissier protestent et nient. Les deux Arabes reconnaissent qu'ils ont reçu de l'argent, mais qu'ils n'ont pris aucune part au crime. Les autres, à l'exception de petits faits sans importance, mais rejettent les plus étonnantes.

L'audience est ensuite levée à 5 h. 30. La suite des débats renvoyée à demain après-midi.

SECRET D'ASSASSIN

Le meurtrier de Giovanni Digny a-t-il d'autres forfaits à sa charge ?

Au cours de notre enquête concernant l'Algérien Ali ben-Mohammed, meurtrier à Lille de l'Italien Giovanni Digny, nous relations hier : « L'enquête aura à déterminer quel fut l'emploi du temps de ce dangereux malfaiteur, depuis la nuit du crime. On a fait, Ali ben-Mohammed depuis un an passé ?... N'a-t-il pas commis d'autres forfaits dans la région. C'est ce qu'on se demande à la police. »



LE BANDIT ALI BEN MOHAMMED

Or, il apparaît déjà assez nettement, d'après certaines explications embrouillées de l'Algérien, que le Lillois ne doit pas avoir la conscience des plus tranquille. Brutal, dénué de tout sens moral, livré au vice, paresseux par nature, il ressort déjà de l'enquête que Ali ben-Mohammed n'a pu, s'il n'a pas travaillé ailleurs qu'à Lille, être désigné par lui, à ce jour, se souvenir notamment à lui-même.

D'où viendrait alors les quelques mille francs qu'on est venu en sa possession dimanche matin ?... D'où proviennent également les revolver et les coliques cabaniers que le bandit avait sur lui ?...

Tout cela ne laisse pas-que désigner fortement dans police, curieuse par nature, d'ailleurs, de l'affaire de l'Algérien Ali ben-Mohammed, pourrait nous réserver des surprises.

Par ailleurs, on recherche également de quel côté le meurtrier de Digny a alligé ses pas dans l'après-midi de dimanche et entre les mains de qui il a laissé l'argent et les armes dangereuses dont il était porteur.

AMPUTATION

Une forte réduction de crédits est proposée pour le Ministère du Travail

De réelle nécessité sociale et d'indiscutable utilité de haute portée générale, affirmée par son action dans tous les domaines de la vie ouvrière, le Ministère du Travail, de création malheureusement trop récente en France, devancée par des nations plus averties et plus soucieuses de l'organisation rationnelle, méthodique, riche en rendements de production industrielle, disposant d'un budget de 167.846.630 francs en 1927, de 135.180.611 francs en 1922 et cette dotation était loin de répondre à l'application d'un programme de grande envergure, susceptible de parer à toutes les difficultés de renaissance économique nées de la guerre.

Pour 1928, la Commission des finances de la Chambre propose de la ramener à 151 millions, sous prétexte d'indispensables économies.

Si le Parlement adopte cette proposition, il est résultera, évidemment, pour l'année 1928, par rapport à l'exercice 1927, une diminution de dépenses d'environ seize millions et demi, mais les sables du budget du Travail ignorent-ils qu'il y a des dépenses productives, nécessaires au relèvement, à la prospérité du pays et à sa vitalité ?

Les réductions envisagées portent, en majeure partie, sur les chapitres relatifs au Fonds National de Chômage et aux Services de l'emploi de la main-d'œuvre.

Ces questions apparaissent assez directement liées à la garantie de la paix sociale et à la réglementation raisonnée de la production, pour nous dispenser d'insister sur leur caractère.

Le rapporteur reconnaît d'ailleurs que les Offices s'occupent du chômage et du placement des ouvriers, a donné des résultats très appréciables.

« La rapidité d'adaptation, dit-il, dont ils ont fait preuve au cours d'une période où le marché économique a été si fréquemment troublé et soumis à des fluctuations de large amplitude constituent la meilleure justification de leur maintien. »

Pourqu'il, alors, vouloir les supprimer en leur coupant leurs moyens d'existence ? Explique qui pourra !

Si, sous prétexte de réorganisation, veut-on les affaiblir ?

La fonction essentielle des Offices régionaux de placement, comme nous en avons un à Lille, rue Brûle-Maison, consiste à diriger les opérations de compensation de la main-d'œuvre.

Des ouvriers se trouvant en chômage dans un certain nombre de lieux, plus chance d'être rebouchés avant longtemps, sont placés dans une autre région leur assurant du travail.

D'autre part, si un industriel recherchant de la main-d'œuvre, ne trouve pas à la recruter dans sa localité ou son département, elle lui est fournie par l'Office régional qui s'est appliqué à la découvrir où elle existait à l'état d'inoccupation totale ou partielle.

Qui pourrait nier le rôle bienfaisant de ces organismes ?

En s'efforçant de guérir et de prévenir les plaies continentes du chômage, en affirmant nos usines d'activités courageuses, ils apparaissent comme des éléments précieux et sages de notre labeur national.

Toute compression budgétaire de ces rouages réalisateurs trait, selon nous, directement à l'encontre de notre avenir industriel, qui appelle les bonnes volontés intelligentes pour combattre la concurrence étrangère.

Si des économies, sont urgentes pour boucher le trou énorme du déficit, prenez-les ailleurs, mais ne touchez pas à l'organisation à peine ébauchée du Travail.

En raison de la reprise accentuée des affaires, la Commission juge possible une réduction de deux millions sur le Fonds National de Chômage destinés à subvenir aux œuvres d'assistance instituées par les départements ou les communes. Les autres abattements de crédits visent le personnel et le matériel du Ministère, les frais de participation de la France au Bureau International du Travail; les services de main-d'œuvre étrangère, les modifications aux pensions de retraites, le contrôle des assurances privées, les allocations aux fonctionnaires pour charges de famille.

La contribution annuelle de l'Etat à la Caisse Autonome de retraites des ouvriers mineurs est maintenue à 5.700.000 francs dans le budget de l'an prochain.

La Commission demande de porter de 1.572.000 francs à 2.400.000 francs le taux des indemnités aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Cette augmentation de 828.000 francs, fait observer le rapporteur, M. Boissard, est justifiée par l'extension continue des travaux du fonds dans certaines mines de la région du Nord, et par l'obligation imposée aux délégués mineurs de contrôler l'application de la loi du 24 juin 1919. Il y a eu lieu de remarquer que ces dépenses seront entièrement recouvrables sur les exploitants.

Si l'œuvre de la Commission motive des critiques, il faut reconnaître, en tous cas, qu'elle a su faire aussi des gestes de justice.

E. POLVENT.

Dagbert, le garagiste assassin est parti pour le bagne

Le garagiste de Marquise, Dagbert, qui fut pour le voler, l'anglais Gourlay, et qui fut pour ce fait condamné à mort, avait, on le sait, bénéficié d'une commutation de peine.

Lundi matin, l'assassin recut dans sa prison à Boulogne, la nouvelle de son départ pour le bagne. Après avoir reçu la visite de sa mère il s'est embarqué, accompagné de deux gardiens, dans le train de Saint-Omer.